

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE L'ÉRABLE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FERDINAND

RÈGLEMENT no 2023-258

Règlement annulant le règlement no 2020-212 décrétant
une dépense de 339 745 \$ et un emprunt de 339 745 \$
pour la construction d'un bâtiment de services
au Parc Versant du Lac

Attendu que le coût des travaux de captage, traitement et
distribution de l'eau potable - secteur Vianney est moindre
que le coût estimé;

Attendu que le conseil a affecté à la réduction de
l'emprunt décrété la subvention provenant de la Taxe sur
l'essence et la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023;

Attendu qu'il y a lieu d'annuler le règlement no 2020-212
décrétant une dépense de 339 745 \$ et un emprunt de 339 745
\$ pour la construction d'un bâtiment de services au Parc
Versant du Lac;

Attendu qu'un avis de motion a été dûment donné par le
conseiller _____ lors de la séance du conseil
tenue le _____ 2023 et qu'un projet de règlement a été
déposé lors de cette même séance;

En conséquence, il est proposé par _____ et
résolu à l'unanimité que le règlement suivant soit adopté :

Article 1

Le conseil de la Municipalité de Saint-Ferdinand décrète
par le présent règlement no 2023-258 l'annulation du
règlement 2020-212 décrétant une dépense de 339 745 \$ et un
emprunt de 339 745 \$ pour la construction d'un bâtiment de
services au Parc Versant du Lac.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la
loi.

Maire

Greffier-trésorier

Avis de motion :
Projet de règlement :
Adoption :
Approbation du MAMH :
Publication :